

Périgueux, le 23 OCT. 2020

**Direction Stratégies Territoriales  
Service Mobilité Transport**

Aux Députés et Sénateurs  
de la Dordogne

Affaire suivie par Ghislaine CARDINAUD  
Tél. : 05.53.35.86.08  
mobilite@grandperigueux.fr

Objet : Versement mobilités - compensation  
Nos réf. : 20094 nc/drl

Madame Monsieur,

A l'image de plusieurs dizaines d'autres intercommunalités exerçant directement la compétence d'autorité organisatrice des mobilités, notre communauté d'agglomération Le Grand Périgueux voit son budget « transports » lourdement déséquilibré, dès cette année, par la crise sanitaire et ses incidences socio-économiques.

Les mesures de chômage partiel, aussi fondées qu'elles soient pour protéger nos entreprises et leurs salariés, ont pour effet mécanique de diminuer les masses salariales servant d'assiette au versement mobilités. Massivement utilisées par les employeurs durant le confinement, ces mesures demeurent encore en vigueur sous la forme de l'activité partielle, ce qui continue à éroder nos recettes fiscales.

Nos réseaux de transport ont été également confrontés à des pertes de recettes tarifaires et à divers surcoûts de fonctionnement afin de respecter les protocoles sanitaires. Les services de transports ne sont pas les seuls concernés à cet égard, mais ils sont de loin les plus impactés par la baisse simultanée d'une recette fiscale intégralement affectée à leur fonctionnement dans le cadre d'un budget annexe.

Par ce courrier, nous souhaitons ainsi vous alerter sur la crise de financement que vont connaître les réseaux de transport public dont le nôtre, et sur la dégradation de leurs capacités d'autofinancement au moment où les priorités du plan de relance et de la transition écologique visent au contraire à les renforcer. Il est pour cela essentiel que l'examen du projet de loi de finances par le Parlement apporte de nouvelles avancées en matière de compensation.

Le dispositif prévu cet été (loi de finances rectificative III pour 2020) intègre certes le versement mobilité dans le panier global des recettes fiscales prises en compte pour le calcul de la compensation financière des collectivités. Mais la globalisation des recettes fiscales du budget général et des budgets annexes a pour effet de diluer le problème spécifique aux transports. Elle pénalise notamment les autorités organisatrices de mobilités (AOM) sous



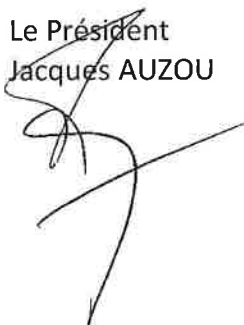
statut d'intercommunalités à fiscalité propre. Alors que les syndicats mixtes de transport verront leurs pertes de recettes fiscales compensées, il n'en sera pas de même pour les autres AOM, au risque d'une inégalité de traitement.

Une règle de compensation spécifique a été négociée avec Ile-de-France Mobilités durant l'été, mais sans équivalent pour les autorités organisatrices de mobilités situées hors Ile-de-France. Nous souhaitons attirer votre attention sur cette inégalité de traitement qui pourrait être corrigée au cours des débats parlementaires à venir.

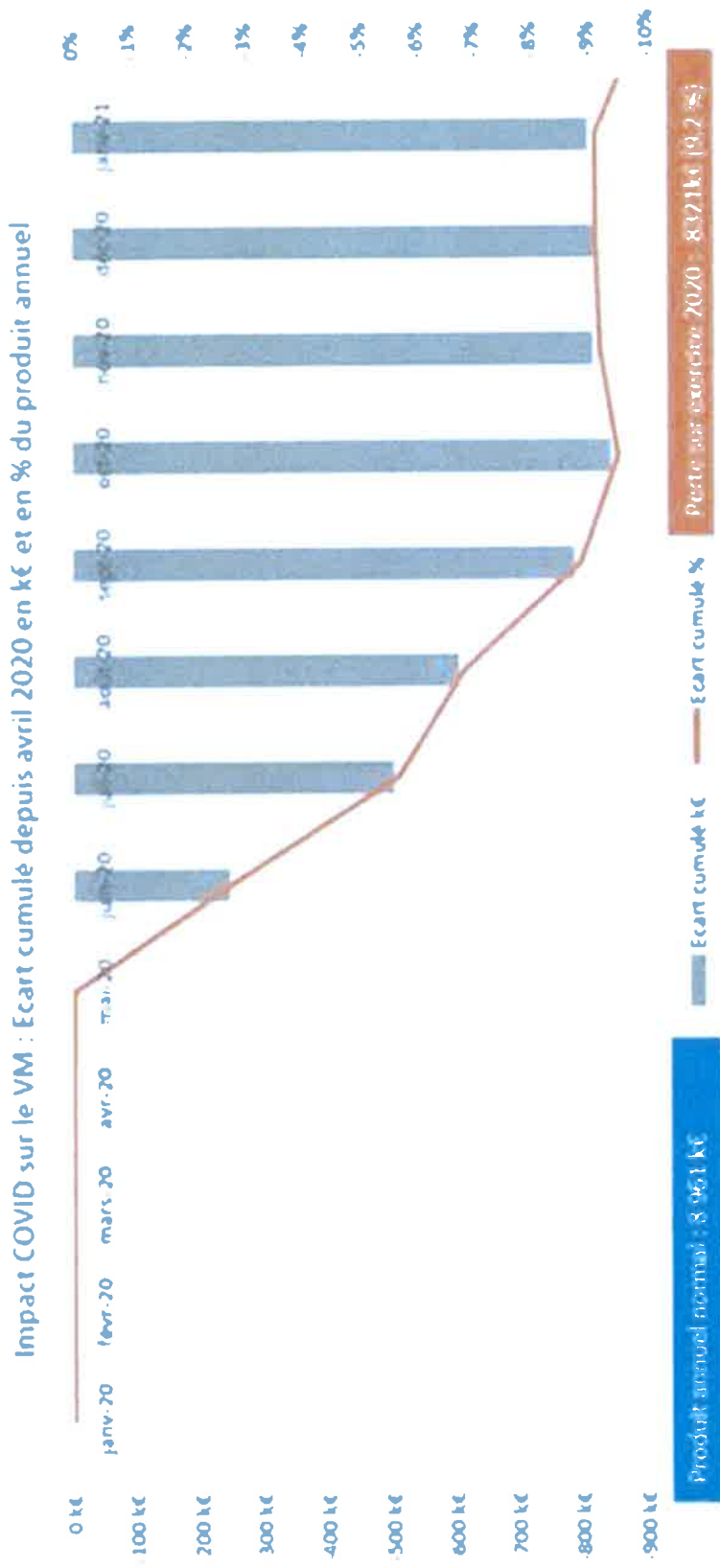
J'espère pouvoir compter sur votre compréhension et votre soutien lors des débats parlementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président  
Jacques AUZOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JAQUES AUZOU', written over the printed name.

- Perte estimée sur l'exercice 2020 : 821 k€



- Pic de perte de trésorerie : - 847 k€ en octobre